



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement eau et forêt
Pôle forêt, chasse, milieux naturels

Arrêté préfectoral prescrivant des mesures d'urgence en matière d'emploi du feu dans les espaces naturels combustibles

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code forestier, notamment les articles L. 131-6, R. 131-2 et R. 131-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2006 relatif à l'emploi du feu dans le département de la Haute-Garonne ;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus COVID-19 nécessite de disposer en permanence de tous les services de sécurité et de secours ;

CONSIDÉRANT que les moyens de sécurité et de secours pourraient avoir des difficultés à intervenir dans le cas d'une non-maîtrise de l'emploi du feu dans les espaces naturels combustibles ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de modifier les dispositions de l'arrêté susvisé et notamment les périodes d'autorisation et d'interdiction de mise à feu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 24 mars 2020 prescrivant des mesures d'urgence en matière d'emploi du feu dans les espaces naturels combustibles est abrogé ;

Art. 2. - Sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne, l'incinération des végétaux coupés et des végétaux sur pied (écobuage) est interdite jusqu'au 15 juin 2020 ;

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 12 MAI 2020

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Denis BLAGNON